

Politique d'engagement actionnariale et d'exercices des droits de vote

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les SGP qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Ne sont donc pas soumises : les SGP qui gèrent uniquement

- des FIA sous les seuils de la directive,
- les OT visés au I de l'article L 214-167 et
- des « autres placements collectifs »

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

1.1. Objectif de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

1.2. Dispositions de la politique

Le suivi des émetteurs

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques (financiers ou extra-financiers), de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez SAPIENTA GESTION.

SAPIENTA GESTION s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de capter de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention complémentaire à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion de SAPIENTA GESTION rencontre régulièrement les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Le dialogue avec les sociétés détenues

SAPIENTA GESTION investissant uniquement dans des sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs

SAPIENTA GESTION s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale.

L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

SAPIENTA GESTION a pour principes :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Dans le respect de ces principes, SAPIENTA GESTION examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (Assemblées Générales Extraordinaires)
2. Les programmes d'émissions et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et l'évocation des organes sociaux,
5. Les conventions réglementaires,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de SAPIENTA GESTION s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance

La coopération avec les autres actionnaires

SAPIENTA GESTION n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de sa taille, SAPIENTA GESTION ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

SAPIENTA GESTION n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extrafinancière...). SAPIENTA GESTION se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque nous envisagerons de participer à un vote. Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le RCCI. A l'exception des situations évoquées précédemment, SAPIENTA GESTION ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting.

1.3. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, l'équipe de gestion doit alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

1.4. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, SAPIENTA GESTION rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, SAPIENTA GESTION établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport

annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest / AFG, SAPIENTA GESTION rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

1.5. Diffusion et revue de la politique

SAPIENTA GESTION tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts d'OPC sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application. SAPIENTA GESTION ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

La procédure complète est consultable sur demande ou dans les bureaux du siège social de SAPIENTA GESTION.

Date de mise à jour : 31/10/2023.